Aperçu des prestations

État en janvier 2023

GVB Assurances privées SA
gvb-assurancesprivees.ch

GVB
Assurances privées

GVB PVAG 702 f 12.2022 1'500

Nous sommes GVB Assurances privées SA

GVB Assurances privées SA, c'est une dose de sécurité supplémentaire pour votre bâtiment et ses alentours. En tant que filiale de l'Assurance immobilière Berne (AIB), nous proposons des solutions d'assurance pour votre bâtiment – et pour tous les besoins.

Vos avantages, avec les solutions de la GVB Assurances privées SA

Solution d'assurance sur mesure

Vous décidez si vous souhaitez bénéficier de modules d'assurances individuels ou d'un paquet intégral sans soucis ! Toutes les couvertures peuvent être conclues individuellement.

Primes attrayantes

Profitez de la couverture d'assurance optimale avec des primes attrayantes ! Bénéficiez d'une réduction multiproduits de 20 %.

Prise en charge du règlement de sinistre

Pour que vous ayez du temps pour les choses importantes de la vie, laissez-nous travailler pour vous ! Vous pouvez trouver plus d'informations sur l'assistance en cas de sinistres sous gvb-assurancesprivees.ch/assistance-sinistre

Contact et conseil

Nous attachons une grande importance à la qualité du suivi et du conseillères et conseillers. Tous nos conseillers et conseillères sont certifiés et abordent vos demandes de manière professionnelle, individuelle et personnalisée – sur place, par téléphone ou en ligne, selon le souhait des clientes et des clients. Et naturellement, nous sommes joignables 24 heures sur 24.

Contact en cas de sinistre

Téléphone (24/7) : **0800 666 999** (gratuit)
Annoncer un sinistre en ligne : sinistre.gvb.ch

Service de distribution

Téléphone : **031 925 16 66**
E-Mail : beratung@gvb.ch

GVB Assurances privées SA
Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen, gvb-assurancesprivees.ch

Nous protégeons ce que vous avez construit.

La couverture optimale pour votre maison

Qu'il s'agisse de votre cabane de jardin ou de votre installation solaire, du chauffage au sol de votre salon ou de la conduite d'eau de la salle de bains sous le toit, nos assurances immobilières offrent la couverture complète de votre maison.

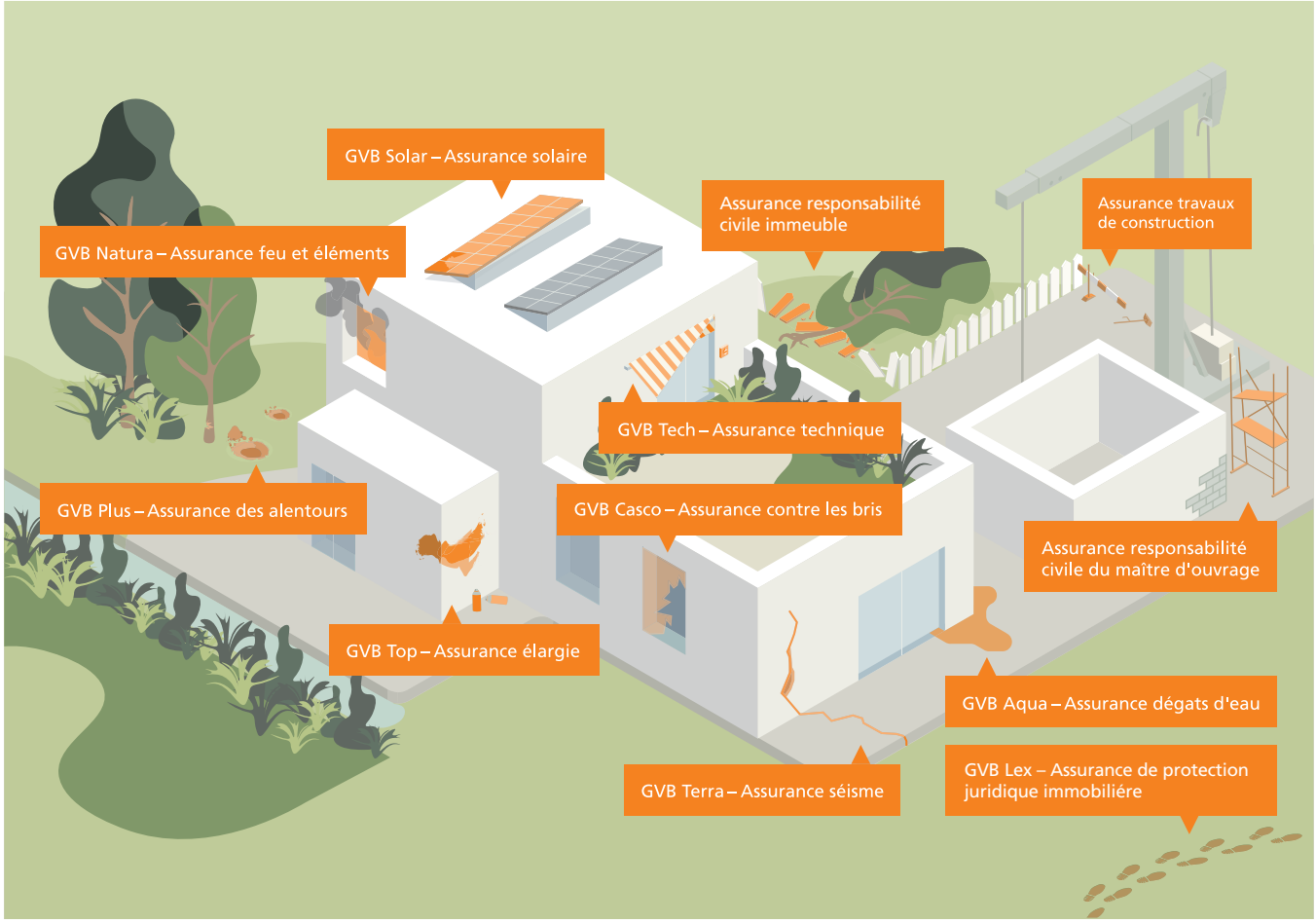

Nos assurances immobilières garantissent une protection intégrale

Assurances de choses

GVB Natura[1]
Couverture d'assurance en cas de dommages à votre bâtiment causés par le feu et les éléments naturels, p. ex. en cas d'incendie ou d'inondation

GVB Plus
Couverture d'assurance en cas de dommages causés par le feu et les éléments naturels dans les environs de votre maison, p. ex. si votre jardin est dévasté par une tempête

GVB Top
Assurance d'objet élargie, p. ex. en cas de vandalisme, de dégâts dus aux fouines, aux rongeurs et aux insectes ainsi que de vol de parties du bâtiment y compris avec assurance de protection juridique pour consultation*

GVB Aqua
Couverture des dégâts d'eau, p. ex. les dégâts d'eau provoqués par des conduites qui fuient, des refoulements d'eau ou des eaux souterraines

GVB Casco
Couverture de divers risques tels que le bris de glace, les dommages aux bâtiments suite à un vol avec effraction ou les dégâts suite à une collision avec un véhicule

GVB Terra
Protection complète contre les dommages provoqués par des séismes, p. ex. fissures, dégâts sur le plan statique, effondrements, frais supplémentaires du coût de la vie et garantie de votre hypothèque

[1] Seulement dans les cantons dépourvus d'assurance immobilière cantonale
* Assurance de protection juridique pour consultation pour les particuliers propriétaires de leur logement

Une couverture d'assurance optimale et un agencement flexible des prestations à des tarifs avantageux

Choisissez tout simplement les produits qui correspondent à vos besoins parmi nos assurances de choses et économisez jusqu'à 20 % sur votre prime annuelle grâce à nos remises groupées. Ce système de rabais ne concerne pas le produit GVB Natura.

Assurances techniques

GVB Solar
Couverture de divers dommages subis par votre installation d'énergie solaire, p. ex. suite à une surtension ou à un court-circuit

GVB Tech
Protection d'assurance complète de vos installations techniques, p. ex. en cas de dommages dus à une erreur de manipulation ou à un défaut de matériaux non couvert par le fabricant

Assurance responsabilité civile

Assurance responsabilité civile immeubles[2]
Protection efficace contre les dommages en responsabilité civile (préjudices corporels, dommages matériels ou dommages à la propriété)

[2] Le risque est assumé par Allianz Suisse

Assurance de protection juridique immobilière

GVB Lex*
Protection juridique complète de votre immeuble, y compris les annexes situées sur la même parcelle, p. ex.. en cas de litige avec le voisinage ou découlant d'un contrat d'entreprise

* Le risque est assumé par Coop Protection Juridique SA

Conclusion de 3 assurances immobilières — jusqu'à 12 %

Conclusion de 4 assurances immobilières — jusqu'à 15 %

Conclusion de 5 assurances immobilières — jusqu'à 20 %

Assurances de choses

GVB Natura
Assurance feu et éléments naturels

Uniquement dans les cantons dépourvus d'assurance immobilière cantonale

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Dommage causé par le feu (incendie, fumée, foudre, explosion et implosion, chutes et atterrissages forcés d'aéronefs et d'engins spatiaux ou de parties de ceux-ci, météorites et autres corps célestes)	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Dommages dus aux éléments naturels (crues, inondations, tempêtes, grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain)	
Prestations avec sous-limites	
Dommages dus au roussissement et à l'effet de la chaleur	Maximum CHF 5'000 par événement et par objet
Frais de protection	Au maximum jusqu'à la valeur des vestiges
Frais de déblaiement et d'évacuation (y compris frais de démolition)	Pour l'ensemble des coûts, maximum 20 % de la somme d'assurance (max. CHF 200'000) par cas de sinistre à titre de conséquence des dommages dus au feu et aux éléments naturels
Frais de déplacement	
Décontamination	
Perte de revenu locatif	
Frais de surveillance des travaux en cas de dommages immobiliers	
Mesures immédiates provisoires jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Tout autre frais jusqu'à CHF 3'000 au maximum	
Autres prestations	
Franchise pour les dommages dus au feu	Pas de franchise
Franchise pour les dommages dus aux éléments naturels	Franchise légale
Extension de la couverture d'assurance avec GVB Plus et GVB Top	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Prise en charge de la franchise légale

GVB Plus
Assurance alentours

Couvertures	Prestations assurées
Prestations avec sous-limites	
Remise en état d'éléments de construction et de plantations sur une parcelle suite à un incendie / aux éléments naturels	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet
Dommages dus aux animaux sauvages	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 10'000 par cas de sinistre
Dommages matériels dans la zone attenante au bâtiment et coûts suite à un affaissement	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 20'000 par cas de sinistre
Autres prestations	
Dédommagement de la franchise de l'assurance immobilière cantonale	Franchise ordinaire
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Pas de franchise

GVB Top
Assurance élargie

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Assurance à la valeur à neuf, sans déduction pour vétusté, suite à un incendie/aux éléments naturels	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf (uniquement dans le canton de Berne)
Prestations avec sous-limites	
Frais de déblaiement, de démolition, d'évacuation, de déplacement et de protection ainsi que frais de décontamination officiellement établis	10 % de la somme des dommages en complément des prestations de l'assurance contre les dommages dus aux éléments naturels et aux incendies
Assurance des travaux en cours gratuite en cas de dommages dus au feu/ aux éléments naturels	10 % de la somme d'assurance, maximum CHF 50'000 par objet (uniquement dans le canton de Berne)
Vandalisme	Maximum CHF 10'000 par sinistre et par objet
Dégâts dus aux fouines, aux rongeurs, aux insectes et aux animaux sauvages	
Vol de parties fixes du bâtiment	
Dommages aux constructions avoisinantes, dommages causés par des fouines, des rongeurs ou des insectes, dommages provoqués par des actes de vandalisme et vols de parties fixes de bâtiments (pour les couvertures d'assurance GVB Plus)	
Mesures de prévention immédiates suite à une inondation, une crue et la chute de pierres ou de neige	
Dommages dus au roussissement dans un bâtiment habité par son propriétaire	
Autres prestations	
Dédommagement de la franchise de l'assurance immobilière cantonale	Franchise ordinaire
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Protection juridique pour consultation pour les particuliers propriétaires de leur logement : GVB Lex light	Protection juridique pour consultation pour tout ce qui concerne votre immeuble, jusqu'à max. CHF 1'000
Franchise	Pas de franchise

GVB Aqua
Assurance dégâts d'eau

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Dégâts occasionnés par des conduites de liquides ou de gaz, p. ex. en raison d'un défaut d'étanchéité ou du gel	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Eau de pluie, de neige ou de fonte	
Refoulement d'eau des canalisations, indépendamment de sa cause	
Eau souterraine et eau de ruissellement, indépendamment de leur cause	
Frais de recherche de fuites ou dégagement de conduites	Maximum jusqu'à concurrence de la somme d'assurance du bâtiment
Maçonnage ou recouvrement de conduites réparées	
Prestations avec sous-limites	
Utilisation de détecteurs d'eau et frais de recherche en cas de dégât d'eau non imputable à une conduite non étanche	Maximum CHF 3'000 par cas de sinistre
Frais de déblaiement et décontamination	Pour l'ensemble des coûts, maximum 20 % de la somme d'assurance (maximum CHF 200'000) par sinistre suite à des dommages dus à l'eau ou suite à vol avec effraction, ainsi à des dommages dus à un incendie et aux éléments naturels dans les cantons avec une assurance immobilière cantonale
Perte de revenu locatif	
Frais de surveillance des travaux en cas de dommages immobiliers	
Dommages immobiliers suite à une effraction	
Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Tout autre frais jusqu'à CHF 3'000 au maximum (p. ex. réparation des conduites)	
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Au choix, minimum CHF 200 par sinistre et par objet

GVB Casco
Assurance contre les bris

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Effondrement du bâtiment	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Prestations avec sous-limites	
Bris de glace (vitres du bâtiment), y compris mobilier dans un bâtiment habité par son propriétaire	Maximum 1 % de la somme d'assurance par sinistre et par objet Bris de glace, de manière forfaitaire, possible pour le logement et le bureau
Dommages consécutifs et complémentaires au bâtiment suite à un bris de glace, à concurrence de CHF 3'000	
Collision avec un véhicule	
Dommages aux constructions avoisinantes résultant de la collision avec un véhicule (pour les couvertures d'assurance GVB Plus)	
Dommages immobiliers suite à une effraction	Maximum 20 % de la somme d'assurance par sinistre, suite à un vol par effraction
Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au maximum	
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Pas de franchise

GVB Terra
Assurance séisme

Solution également valable pour les propriétaires d'étages

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Dommages causés au bâtiment après un tremblement de terre, indépendamment de l'intensité des secousses	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Prestations avec sous-limites	
Frais de déblaiement et de déplacement de terre	Frais de remise en état compris dans l'assurance : maximum CHF 200'000 par sinistre et par objet
Frais supplémentaires liés au coût de la vie et frais supplémentaires liés à l'entretien de l'exploitation	
Frais d'expertise/réparations d'urgence (p. ex. services d'un ingénieur)	
Perte de revenu locatif (sécurité du revenu locatif)	
Dégâts à des constructions avoisinantes (pour les couvertures d'assurance GVB Plus)	
Tout autre frais consécutif à la chose jusqu'à CHF 25'000 au maximum (p. ex. inventaire du ménage)	
Mesures provisoires immédiates	
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	CHF 10'000 (somme d'assurance ≤ CHF 10 millions) CHF 50'000 (somme d'assurance > CHF 10 millions)

Assurances techniques

GVB Solar
Assurance solaires

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Dommage total ou partiel, p. ex.. suite à : – mauvaise utilisation, maladresse, négligence – court-circuit, surintensité, surtension – défaillance de dispositifs de mesure, de réglage ou de sécurité – vol – vandalisme	Indemnisation à la valeur à neuf pendant 10 ans après la mise en service
Prestations avec sous-limites	
Frais consécutifs, p. ex. pour la recherche de dommages, le déblaiement, le sauvetage, la mise en place d'un échafaudage, etc., frais supplémentaires engendrés par les progrès techniques, frais de déplacement et de protection, décontamination et évacuation de terre, dommages indirects au bâtiment et aux biens mobiliers (maximum CHF 7'000), agents caloporteurs, frais pour la remise en état des modules photovoltaïques qui n'ont pas été détériorés	Tous les frais jusqu'à 25 % de la valeur d'assurance
Perte de revenu et frais supplémentaires	Jusqu'à 10 % / 15 % / 20 % ou 25 % de la valeur d'assurance pendant 24 mois
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	CHF 300

GVB Tech
Assurance technique

Couvertures	Prestations assurées
Prestations au premier risque	
Détériorations ou destructions qui résultent de: – l'action de forces extérieures (p. ex. chute, maladresse, erreur de manipulation, collision) – causes internes (p. ex. défauts de matériaux ou de fabrication) – surtension électrique	Indemnisation de la valeur à neuf jusqu'à l'âge de 4 ans, ensuite indemnisation de la valeur actuelle (au moins 10 % de la valeur à neuf) Avec sondes géothermiques et nappe de tubes: indemnisation de la valeur à neuf jusqu'à l'âge de 30 ans, ensuite indemnisation de la valeur actuelle (au moins 10 % de la valeur à neuf)
Prestations avec sous-limites	
Frais de remise en état de données et de supports de données	Jusqu'à 10 % de la somme d'assurance
Perte de revenu d'installations photovoltaïques	Jusqu'à 10 % de la somme d'assurance pendant 12 mois
Frais supplémentaires pour structures provisoires	Maximum CHF 3'000
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Au choix, minimum CHF 200 par sinistre et par objet

Assurance responsabilité civile

Assurance responsabilité civile immeubles*

Couvertures	Prestations assurées
Dommages corporels, à savoir, mort, blessures ou autres atteintes à la santé de tiers	Maximum jusqu'à la somme d'assurance convenue
Dommages matériels, à savoir, destruction, détérioration ou perte de choses appartenant à des tiers	
Préjudices pécuniaires, à la condition qu'ils soient dus à un dommage corporel assuré ou à un dommage matériel assuré causé au lésé	
Extensions de couverture possibles: – renonciation à la réduction pour faute grave – protection juridique dans le cadre de procédures pénales ou administratives	Maximum jusqu'à la sous-limite de CHF 25'000
Franchise	Minimum CHF 200

* Le risque est assumé par Allianz Suisse

Assurance de protection juridique immobilière

GVB Lex*

Couvertures	Prestations assurées

Procédure pénale contre une personne assurée jusqu'à 500'000 francs au maximum	Pour les cas de protection juridique assurés, la Coop Protection Juridique accorde les prestations suivantes:
	
	– la défense des intérêts juridiques exercée par le service juridique de la Coop Protection Juridique
	– le paiement de 500 000 francs au maximum par cas, si aucune limitation spéciale des prestations n'a été fixée, en particulier pour:
	  – les frais d'avocats et de médiatrices ou médiateurs mandatés
	  – les frais de spécialistes mandatés
	  – les frais de procédure et de justice à la charge de l'assuré(e), y compris les émoluments de décision et d'écritures
	  – les indemnités de procédure à verser à la partie adverse
	  – les frais de déplacement pour la comparution nécessaire devant un tribunal étranger
	  – les frais de traduction
	  – les cautions pénales pour éviter une détention préventive (cette prestation n'est fournie qu'à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique)

Litige avec une assurance jusqu'à 500'000 francs au maximum	
Litiges découlant d'un mandat (pour les mandants) ou d'un contrat d'entreprise (pour les commanditaires) jusqu'à 500'000 francs au maximum	
Pour des projets de construction nécessitant un permis de construire, indépendamment du montant des travaux, jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Litiges en tant que bailleur ou bailleuse jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Litiges avec des voisines et voisins directs jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Litiges relatifs à la propriété ou à la possession jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Droit public de la construction et de la planification (litige relatif au droit de la construction) jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Litiges découlant d'expropriations, de plans d'aménagement et de zones jusqu'à 50'000 francs au maximum	
Protection juridique de conseil pour les parties de votre immeuble ne pouvant pas être assurées jusqu'à 1'000 francs au maximum	

* Le risque est assumé par la Coop Protection Juridique SA

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales d'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.